## Colloque du 16 novembre 2018 Sciences Po

## La Déclaration universelle des droits de l'homme plus que jamais

## Rapport introductif 16 novembre 2018

Christine Lazerges, présidente de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Monsieur le directeur,

Mesdames, Messieurs,

La commémoration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est un moment privilégié de transmission d'une histoire, et d'espérance pour demain.

Ce colloque est une coproduction. Au nom de la CNCDH, j'adresse des remerciements très chaleureux à nos partenaires et en particulier à Sciences Po, son directeur, son école de droit, le directeur de son école de droit, son centre d'histoire, ses professeurs, ses services. Ce colloque n'est pas le premier que nous organisons à Sciences Po et avec Sciences Po, il m'importe de saluer le dynamisme de tous dans cette grande maison d'enseignement. Pour tenir ce colloque s'est imposé à nous le choix d'un lieu d'enseignement, le choix d'un lieu de transmission, d'un lieu de débat intergénérationnel et avec un public pluraliste, divers, et pas seulement d'experts du sujet.

Bien évidemment, je veux dire ma reconnaissance à l'égard de chacune et chacun à la CNCDH, l'institution française de protection et de promotion des droits de l'homme accréditée par les Nations unies

Je tiens à vous remercier tous à la CNCDH pour l'énergie collective développée pour la préparation de notre colloque, que ce soit au sein du conseil scientifique mis en place pour la préparation du colloque, au secrétariat général de notre institution avec une mention particulière pour notre secrétaire générale et la chargée de communication de la CNCDH. Que les 64 membres de la CNCDH soient très vivement remerciés. Ils constituent cette « compagnie de vigilants des droits de l'homme », pour reprendre l'expression de Robert Badinter, une compagnie indépendante et pluraliste.

« La Déclaration universelle des droits de l'homme plus que jamais » est le titre choisi pour notre colloque. Plus que jamais signifie que notre manifestation n'est pas simplement mémorielle à l'occasion des 70 ans de la déclaration. Cette manifestation doit nous projeter dans le dans le futur, car c'est impératif en 2018 d'approcher par les droits de l'homme universels énoncés dans ce texte, les réponses à construire pour lutter contre les douleurs et les misères de notre temps, les exclusions et les conflits de toutes nature, avec l'ambition de sociétés inclusives pour tous.

Cependant disons quelques mots de celles et ceux qui en 1948, au lendemain d'une guerre dont les atrocités ne doivent pas un instant être oubliées, ont pensé et rédigé la Déclaration universelle des droits de

l'homme (DUDH). Le comité de rédaction s'est réuni pour la première fois en juin 1947 sous la présidence d'une femme Eleanor Roosevelt. Il était pluraliste dans les origines étatiques de ses neuf membres qui n'étaient pas du tout tous des occidentaux. Si les droits de l'homme, comme le note Valentine Zuber, « ont pu apparaître comme un diktat de la culture occidentale »<sup>1</sup>, c'est à mon sens à tort.

Dix-huit mois plus tard, le 10 décembre 1948, la déclaration était adoptée par 48 Etats sur 58, alors membres des Nations unies lors de la troisième Assemblée générale des Nations unies, réunie à Paris, au Palais de Chaillot. René Cassin, qui fut un artisan majeur de la rédaction de la DUDH, qualifiait ce texte fondateur de « premier manifeste, de premier mouvement d'ordre éthique que l'humanité organisée ait jamais adopté ». On lui doit l'introduction entre autres de la notion d'universalité des droits de l'homme. Utopiques et pragmatiques, les rédacteurs ont ouvert, il y a 70 ans, le chemin d'un nouvel ordre international fondé sur l'éthique des droits de l'homme, cette « philosophie première », selon l'expression d'Emmanuel Levinas.

Quoi de plus évident pour la CNCDH que d'honorer le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme alors qu'elle doit son existence aux débats qui ont précédé la rédaction de cette Déclaration. Notre commission fut créée par un arrêté antérieur du 17 mars 1947. Elle fut un de ces premiers groupe locaux des droits

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Valentine Zuber, « *Les soixante-dix ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un anniversaire en demie teinte* », Le débat, n°201, septembre-octobre 2018

de l'homme, projet voulu par l'ONU et porté par René Cassin qui très vite participera à donner toute sa force à la Déclaration.

La DUDH est incontestablement le texte fondateur d'un ordre international nouveau, fondé sur les droits de l'homme.

50 ans ont passé, puis 60 ans, puis 70 ans, chaque célébration de la DUDH est depuis plus de 20 ans empreinte d'inquiétudes, il y ait question de régressions, de mise en cause de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits de l'homme, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux, culturels ou environnementaux.

Les menaces qui pèsent sur les droits de l'homme sont des menaces liées à la montée du terrorisme et à la lutte contre ce phénomène, des menaces liées aux effets d'une mondialisation mal maîtrisée et le plus souvent subie, des menaces liées à l'exacerbation de tensions identitaires et d'autres encore.

Les menaces se traduisent en régressions que nos avis et rapports dénoncent sans complaisance aucune dans de multiples domaines, y compris celui de la régression de l'Etat de droit. Pire peut-être que les régressions et le procès explicite des droits de l'homme à ne pas passer sous silence, est l'indifférence aux droits de l'homme. Une indifférence qui se lit aussi bien, pour être concrète, par exemple dans l'incapacité dans notre pays à remédier à la surpopulation pénale et aux conditions de détention, à remédier à l'extrême pauvreté ou au sort réservé aux migrants lors de l'entrée sur le territoire et trop souvent pendant des

mois. C'est alors l'égale dignité des personnes humaines qui est bafouée.

Notre colloque propose deux tables-rondes illustrant cette occultation de l'égale dignité, portant chacune sur un article de la DUDH, l'article 4 et l'article 22.

En 2018, s'est imposé à nous la nécessité de revenir sur ces textes et de donner la parole à celles et ceux qui souffrent d'un fossé, qui ne se réduit pas, entre l'énoncé d'un droit et l'accès à ce droit. Les intervenants à ce colloque sont tous des défenseurs des droits de l'homme et certains ont souffert ou souffrent dans leur chair de ce que, ici et maintenant, en France et à travers le monde, des droits fondamentaux sont bafoués ou ineffectifs. Les entretiens conclusifs venant clore ce programme, nous conduiront à réinterroger l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance des droits de l'homme et leur place dans la construction d'un destin commun respectant les différences, la dignité et les droits humains de chacun, dans un monde rétréci par la mondialisation. « Des vents contraires soufflent », selon la formule de Mireille Delmas-Marty, de nouveaux murs s'érigent, de nouvelles frontières surgissent matérielles et immatérielles.

« **Plus que jamais la DUDH** » parce qu'elle porte le combat permanent pour que soit respectée l'égale dignité entre les personnes humaines consacrée dans l'article premier de la DUDH(I), sur lequel nous allons nous arrêter. Je vais me pencher sur sa première phrase de cet article 1<sup>er</sup> (I) puis sur sa seconde phrase faisant de la fraternité une conséquence

de l'égale dignité (II). Le préambule de la Déclaration universelle annonce l'article premier dans son premier considérant : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

## Rappelons la première phrase de l'article 1<sup>er</sup> :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » proclame l'article 1<sup>er</sup> de la Déclaration universelle des droits de l'homme. La dignité est parfaitement distinguée des droits. C'est dire que la dignité de la personne humaine n'est pas un droit parmi d'autres, mais constitue un principe surplombant et en même temps le soubassement même des droits fondamentaux. S'il n'existe pas dans notre pays de disposition constitutionnelle expresse posant le principe de dignité, le Conseil constitutionnel a fait émerger du Préambule de la Constitution un principe de sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Quant à La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, nous le savons, elle affirme avec force dans son article II-1 : « La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée » dans une totale filiation avec la DUDH.

Le principe de dignité, qui irrigue les avis de la CNCDH, a cette force d'impliquer d'ouvrir, de bouger le regard porté sur l'autre différent, d'abattre les frontières, ou à tout le moins d'ébranler les frontières de toutes sortes qui induiraient un déni de dignité chez certains êtres humains. La conception que se fait la Déclaration universelle de la

dignité exprime une *extrema ratio* du respect de la personne humaine. « Proclamer l'égalité en dignité, nous dit Geneviève Giudicelli-Delage, c'est aussi considérer un rapport d'altérité : la dignité n'est pas un rapport de soi à soi, c'est un rapport à autrui. Elle est un rempart, non contre la libre disposition de soi-même, mais contre toute forme de déshumanisation venant d'autrui. »<sup>2</sup>

La dignité au sens de la DUDH marque l'appartenance au genre humain, et en ce sens rien ni personne ne devrait pouvoir en priver un être humain ; chaque homme doit respecter tout autre comme son égal en dignité. Le respect du principe d'égale dignité est le fondement des droits de l'homme, redisons-le sans hésitation. Il est au fondement de leur universalisme et de leur indivisibilité.

Parmi les avis adoptés par la CNCDH, très nombreux sont ceux qui énoncent des recommandations directement liées au respect du principe de dignité. Immédiatement après avoir consacré l'égalité en dignité et en droits, l'article premier de la DUDH appelle à l'esprit de fraternité.

Le lien posé par l'article premier de la DUDH entre dignité et fraternité est très intéressant. La fraternité serait une obligation découlant de l'égale dignité.

La seconde phrase de l'article 1<sup>er</sup> stipule : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison

-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Geneviève Giuducelli-Delage, Pour l'égale dignité, Mélanges

et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité ».

Le mot même de fraternité vient du latin « frater » qui désigne tout membre de l'espèce humaine. C'est dire que la fraternité unit et non divise au sein de la communauté des hommes et des femmes. Elle devrait conduire à la solidarité entre eux. L'égale dignité appellerait la fraternité et en conséquence la solidarité.

La rédaction de l'article 1er de la DUDH inviterait même en France à inverser le triptyque républicain et à avoir le souci premier de la fraternité: fraternité, égalité, liberté. A l'international, comme au national, la fraternité est brandie comme l'autre face de la solidarité. Les inégalités progressent, la concurrence et la compétition s'étendent partout et dans tous les domaines, les solidarités semblent se déliter et l'appel à la fraternité se fait plus pressant. Nombre d'ONG, de nombreux colloques, des think tank, depuis une période assez récente, réfléchissent au déficit de fraternité dans nos sociétés modernes. Des ouvrages sont publiés comme « Le moment fraternité » de Régis Debray. Ces ouvrages interpellent sur l'impérieuse nécessité dans nos sociétés fragmentées de réécouter ce que fraternité veut dire. Entendons la fraternité comme un lien transcendant les appartenances singulières et au service du respect de la dignité de la personne humaine. Le principe de dignité ne peut pas ne pas être assorti du principe de fraternité.

La lutte contre la pauvreté et les migrations de notre temps sont loin d'être étrangères à ce renouveau de l'appel à la fraternité. Sur ces seuls deux sujets, la CNCDH n'a cessé d'alerter et de manifester une vigilance extrême au cours des dernières années dans des avis et des déclarations, sans oublier une adresse sous forme d'amicus curiae au Conseil constitutionnel portant sur deux articles du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA art.L.622-1 et L.622-4), incriminant ce qu'il est devenu coutumier d'appeler délit de solidarité ou délit d'hospitalité. Le sujet est d'une extrême actualité, car la fraternité et la solidarité à l'égard des exilés peut conduire devant nos tribunaux répressifs, comme il y a dix jours pour sept personnes devant le tribunal correctionnel de Gap.

La CNCDH dans son « amicus curiae » faisant suite à une QPC, sur la constitutionnalité du délit de solidarité déposée devant le Conseil constitutionnel, a argumenté entre autres motifs, comme les porteurs de la QPC, sur le principe de fraternité bafoué. La déjà célèbre décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet 2018, si elle ne décriminalise que partiellement le délit de solidarité, a jugé pour la première fois que la fraternité est un principe à valeur constitutionnelle.

Pour prendre un second exemple lié aux migrations et à l'exil, tant la situation est douloureuse au regard de la DUDH, citons le déni de respect de la DUDH à l'égard des mineurs non accompagnés ou mineurs étrangers isolés. Ni la fraternité, ni l'égale dignité, ni les dispositions de la Convention internationale des droits de l'enfant ne

sont respectées. La CNCDH ne cesse de dire, de crier son indignation avec d'autres.

**OUI, plus que jamais la DUDH** dans tous ses articles. Il vient de n'être question que de l'article premier de la DUDH, ce sont maintenant sur les articles 4 et 22 que notre assemblée va se pencher. Que tous les intervenants soient infiniment remerciés.

Avant que les débats ne s'ouvrent, c'est René Cassin que je souhaite que nous entendions ensemble. Le 10 décembre 1948 au Palais de Chaillot, immédiatement avant la signature de la DUDH, Il disait ceci qui ne renvoie pas seulement au passé : « Notre déclaration se présente comme la plus vigoureuse, la plus nécessaire des protestations de l'Humanité contre les atrocités et les oppressions dont tant de millions d'êtres humains ont été victime à travers les siècles, et plus particulièrement, pendant et entre les deux guerres ».

Je vous remercie.